

Extrait du registre des délibérations

Séance du 8 Octobre 2015

L' an 2015 et le 8 Octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEAN TROLIMON, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances à la Mairie, sous la présidence de Madame Katia GRAVOT, Maire.

Présents : Mme GRAVOT Katia, Maire, Mmes : EYCHENNE Marianne, GUIRRIEC Martine, CORBIN Cécile, MARZIN Gwenaëlle, MM : CARIOU Jean René, DROGUET Yannick,, LE COSSEC Pierre, LE GALL Philippe, LE PAPE André, LE ROY Gwendal

Excusé(s) : Mmes BARGAIN Jacqueline (Procuration à Mr Pierre LE COSSEC), BOSSON Marie Paule (Procuration à Mme Gwénaëlle MARZIN), LE MOING Françoise (Procuration à Mme GUIRRIEC Martine).

Absent(s) Mr LE BERRE Jean-François.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 11

Date de la convocation : 01/10/2015

Date d'affichage : 01/10/2015

Acte rendu exécutoire

après dépôt en PREFECTURE

le : 16/10/2015

et publication ou notification

du : 12/10/2015

A été nommé secrétaire : Mr Jean-René CARIOU

Objet des délibérations

DEMANDE DE SUBVENTION RESERVE PARLEMENTAIRE.
ACTUALISATION DES TARIFS DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF A
COMPTER DU 1ER JANVIER 2016
REGULARISATION A LA DEMANDE DU PERCEPTEUR DES TARIFS MUNICIPAUX "LE PRINTEMPS
DES CREATEURS" - TARIFS 2016
VOTE DE LA SUBVENTION COMMUNALE AU CCAS
AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'ESTER EN JUSTICE - REQUETE EN APPEL
ASSOCIATION DEB C/JUGEMENT TA DU 11/07/2015
MISE EN PLACE ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRES DANS LE CADRE DES TEMPS D'ACTIVITE
PERISCOLAIRE
PROJETS DE CONVENTION CONCERNANT L'ACCES AUX SERVICES ENFANCE ET PETITE
ENFANCE DE PLONEOUR-LANVERN ANNEE EN COURS
MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCPBS PROJET DE DELIBERATION CONCORDANTE
AMENAGEMENT DE L'ESPACE (POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE)
OFFICE DE TOURISME - CONCOURS DE GRAPHE BLOKHAUS PLAGE DE TRONOEN
DELEGATIONS ACCORDEES AU MAIRE
MOTION A PROPOS DU TRAITE DE LIBRE ECHANGE DIT TAFTA ETATS UNIS - EUROPE
IMPACTANT LES COLLECTIVITES LOCALES
QUESTIONS DIVERSES

réf : 2015-036 DEMANDE DE SUBVENTION PARLEMENTAIRE

Le conseil municipal du 31/07/2014 a validé le projet de réhabilitation du centre bourg portant sur la création d'un pôle artisanal et atelier - logement ; ce projet engage la commune contractuellement à l'égard des divers financeurs et notamment au titre des fonds alloués par les contrats de territoire signés en partenariat avec le Département et la communauté des communes du Pays Bigouden Sud, d'une part, et entre le Pays de Cornouaille et la Région, d'autre part. :

Le Plan de financement prévisionnel de 900 000 € Hors Taxe intègre un volet habitat. La commune de SAINT-JEAN TROLIMON a été retenue, ainsi que 33 autres communes, suite à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) "Revitalisation de l'habitat en centre bourg" lancé en 2014 par le Conseil Départemental avec l'appui des structures ressources telles que :

- le CAUE (Conseil en architecture urbanisme et environnement).
- le FIA (Finistère ingénierie Assistance).

Un premier accord de subvention a été notifié par le Préfet déclarant éligible le dossier à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) au taux de 20 % calculé sur une estimation de 600 000 € HT, soit 120 000 €.

Conformément à la délibération du 31 juillet 2014, Madame le Maire rend compte de la constitution d'un dossier de demande de subvention exceptionnelle qu'elle vient d'adresser par l'intermédiaire de Mme Annick LE LOCH, Député, au Ministère de l'intérieur sur les fonds de la réserve parlementaire ; le montant sollicité correspond à 10 % de l'estimation globale hors taxe, soit 90 000 €

L'assemblée délibérante valide cette démarche spécifique au titre de la réserve parlementaire allouée à Madame LE LOCH, députée de circonscription, sur les crédits du ministère de l'intérieur en 2016 (pour :13 , contre : 0 ; abstention :1 Mme Jacqueline BARGAIN)

réf : 2015-037 ACTUALISATION DES TARIFS DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF A COMPTER DU 1ER JANVIER 2016

La délibération du conseil municipal du 28 mars 2004 a créé le service public d'assainissement non collectif (SPANC).

La convention de délégation à La SAUR du 1er mars 2014 pour une durée de 4 ans prévoit à l'article 3 les modalités éventuelles de revalorisation ou reconduction des tarifs de la redevance assainissement non collectif pour l'année 2016 dans le cadre des dispositions des articles R 2333-126 et R 2333-128 du code général des collectivités territoriales, la collectivité charge la société délégataire de son service des eaux de recouvrer pour son compte auprès des abonnés dudit service la redevance d'assainissement non collectif fixée annuellement par le conseil municipal,

Le tarif actuel de la redevance pour l'année 2015 est de 20 euros hors taxe, prélevée pour moitié par semestre lors de l'émission de la facture eau par les services de la SAUR .

La Commune dans le cadre de cette convention est également habilitée à recouvrer toute prestation après avis technique de la SAUR auprès de l'utilisateur (La SAUR facture directement à la commune).

A titre d'information, le tableau ci-dessous récapitule les tarifs pour chaque installation faisant l'objet d'un avis technique de la SAUR:

PRESTATIONS SPANC TARIFS HT	2015
Contrôle de conception	64,74 €
Contrôle de réalisation	89,65 €
Nouveau contrôle de conception	34,86 €
Nouveau contrôle de réalisation	74,71 €
Frais administratifs et de suivi SAUR	219,14€

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- de ne pas augmenter le tarif de la redevance pour l'année 2016 arrêtée à 20 euros hors taxe, prélevée pour moitié par semestre lors de l'émission de la facture eau par les services de la SAUR .
- de recouvrer auprès de l'utilisateur, après facturation de la SAUR à la collectivité, toute prestation assurée dans le cadre du contrôle du SPANC pour chaque installation faisant l'objet d'un avis technique de la SAUR suivant les tarifs en vigueur.

(pour :13 , contre : 0 ; abstention :1 Mme Jacqueline BARGAIN)

réf : 2015-038 REGULARISATION A LA DEMANDE DU PERCEPTEUR DES TARIFS MUNICIPAUX "LE PRINTEMPS DES CREATEURS 2015" - ADOPTION DES TARIFS 2016

Le conseil municipal lors de sa séance du 30 janvier 2015 a adopté les tarifs 2015 qu'il convenait d'appliquer pour tout emplacement intérieur de stand artisanal en prenant comme référence 5 € du mètre linéaire + 3 € pour la réservation d'une table.

Prestations	2014	TARIFS 2015
MPT		
particulier de la commune	85,00 €	Plus de location sauf accord pour les associations
particulier extérieur	130,00 €	Plus de location sauf accord pour les associations
Salle Polyvalente		
particulier de la commune	150,00 €	Plus de location festive uniquement événement culturel après accord du Maire 300 €
particulier extérieur	300,00 €	idem 450 €
Associations communales	Gratuit	Gratuit
Associations extérieures événement culturel	180,00 €	180 € selon avis du Maire
Exposition-vente	450,00 €	450 €
Stand artisanat d'art le mètre linéaire		5,00 € + la table 3 €
Emplacement troc jouets le mètre linéaire	4,00 €	4,00 € + la table 3 €
Tarifs entrée concert CMJ la place		10.00 €

Lors du Printemps des créateurs organisé le 19 avril 2015, il a été dérogé à ces tarifs pour les emplacements extérieurs. Ainsi il a été facturé indûment 10 euros pour un emplacement extérieur de 3 mètres, 15 euros pour 4 mètres., 20 euros pour 6 mètres

La Perception subordonne l'encaissement des sommes régularisées à une nouvelle délibération.

A noter qu'un titre de 565 € a été émis pour le compte de la régie de fonctionnement du local des jeunes rattaché à la maison des jeux bretons conformément à la délibération du conseil municipal du 27 octobre 2014.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- d'approuver la régularisation des tarifs 2015 concernant les emplacements extérieurs réclamés lors du Printemps des créateurs, du 19 avril 2015 de la manière suivante :

- * 10 € emplacement de 3 mètres linéaire,
- * 15 € emplacement de 4 mètres linéaire.
- * 20 € emplacement de 6 mètres linéaire.

- de fixer à 3,50 € le mètre linéaire pour un emplacement extérieur lors du futur printemps des créateurs 2016 + 3 € la table. .

- de maintenir les tarifs 2015 concernant notamment le troc jouets et le stand d'artisanat d'art au titre de l'année 2016.

:(pour :13 , contre : 0 ; abstention :1 Mme Jacqueline BARGAIN)

réf : 2015-039VOTE DE LA SUBVENTION COMMUNALE AU CCAS

Vu le rapport de Mme Martine GUIRRIEC, Adjointe au CCAS, sur l'état des dépenses réalisées au budget primitif du CCAS,

Vu le chapitre 65 Autres charges de gestion courante article 657362 "Subvention au fonctionnement du CCAS" du budget primitif 2015 de la commune

Sur proposition de Madame le Maire,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- de voter une subvention d'un montant de 1 000 € en faveur du CCAS dans la limite des dépenses prévues au chapitre 65 autres charges de gestion courante article 657362 "subventionnement au CCAS" du budget primitif communal.

(pour :13 , contre : 0 ; abstention :1 Mme Jacqueline BARGAIN)

Réf : 2014-040 AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'ESTER EN JUSTICE REQUETE APPEL ASSOCIATION DEFENSE ENVIRONNEMENT BIGOUDEN DEVANT LA CAA DE NANTES C/ LE JUGEMENT TA RENNES DU 10/07/2015 DEBOUTANT L'ASSOCIATION DE SA DEMANDE D'ANNULATION DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2014 APPROUVANT LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

L'association DEB a transmis une requête le 1er septembre 2015 au greffe de la cour administrative d'appel de NANTES tendant à :

- obtenir l'annulation du jugement rendu par le Tribunal Administratif de RENNES du 10 juillet 2015 ainsi que la délibération du 20 mars 2014 par laquelle le conseil municipal a approuvé la révision du PLU en tant qu'elle classe en zone A (agricole) la partie de la commune située à l'ouest de la route du Stang et à l'est de cette route entre Kerguen et le Stang.

- enjoindre à la commune de classer en Ns les parcelles en question dans un délai de 4 mois sous astreinte de cent euros par jour de retard passé ce délai.

- condamner la commune à verser à la DEB une somme de 2000 € au titre des dispositions de l'article L 761-1 du code de justice administrative.

Ler Tribunal Administratif a au contraire considéré :

- que la délibération attaquée ne méconnaît pas l'autorité de chose jugée dès lors qu'il ressort des décisions juridictionnelles précédentes et notamment de l'arrêt de la cour administrative d'appel de NANTES du 4 mai 2005 que la dune de SAINT-JEAN TROLIMON n'est pas limitée à l'est par la route du stang à Tronoën mais s'étend jusqu'au lieu-dit Kermorvan.

- que le plan local d'urbanisme s'y conforme.

Conformément à l'article L 2132-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal délibère sur les actions en défense de la commune et donne au Maire délégation d'ester en justice, l'autorisation donnée en première instance ne vaut pas pour se constituer en cause d'appel.

Le Maire propose comme en 1ère instance de confier au Cabinet LARZUL-BUFFET de RENNES la représentation des intérêts de la commune devant la cour administrative d'appel de Nantes.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- de donner mandat au Maire de défendre les intérêts de la commune dans l'instance diligentée par l'association de défense de l'environnement bigouden dont le siège social est à Pont-L'Abbé (29120) **devant la cour administrative d'appel de NANTES** tendant à d'obtenir l'annulation du jugement du 10 juillet 2015 du Tribunal Administratif de RENNES l'ayant débouté de sa demande d'annulation de la délibération du conseil municipal de SAINT-JEAN TROLIMON du 20 mars 2014 approuvant la révision du plan local d'urbanisme communal, la représentation des intérêts de la commune étant confiée comme en 1ère instance au Cabinet LARZUL-BUFFET Rue des Fossés à RENNES

(pour :13 , contre : 0 ; abstention :1 Mme Jacqueline BARGAIN)

réf : 2015-041 MISE EN PLACE D'UN ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRES DANS LE CADRE DES TAP ET MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL D'ANIMATION

1°) Mr Yannick DROGUET, 1er Adjoint au Maire, rappelle la procédure de création d'un centre de loisirs sans hébergement (CLSH) dans le cadre des TAP.

Pendant la période du 2/09/2015 au 05/07/2016 les jeudi et vendredi après-midi, la commune a été autorisée par la Direction Départementale de la cohésion sociale à ouvrir un accueil collectif de mineurs, le conseil municipal doit délibérer sur cette création.

Pour la coordination des temps scolaires un directeur de centre de loisirs de Plonéour-Lanvern est mis à disposition de la commune de SAINT-JEAN TROLIMON. Une facturation s'effectue en fonction du taux horaire de la grille de rémunération de cet agent.

2°) Un projet de convention entre le CCAS de Plonéour-Lanvern et la commune de ST-JEAN TROLIMON est soumis à l'approbation du conseil municipal puisqu'elle prévoit la mise à disposition de la commune d'un ou plusieurs animateurs du centre de loisirs de PLONEOUR-LANVERN sur la tranche horaire d'intervention de 15 h 30 à 16 h 30 les jeudis et vendredis en plus du temps de Direction.

Le financement est assuré à hauteur de 16 € par heure réalisée (la commune s'engageant à participer aux frais de déplacement de l'agent sur la base du remboursement des frais de déplacement des agents des collectivités locales).

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- d'adopter le principe d'ouverture d'un accueil de loisirs sans hébergement dans le cadre des temps d'activité périscolaire.
- de créer ladite structure sous l'appellation centre de loisirs sans hébergement.
- de donner mandat à Madame le Maire de représenter la commune à la signature de la convention de mise à disposition du personnel d'animation du CCAS de Plonéour-Lanvern.

(pour :13 , contre : 0 ; abstention :1 Mme Jacqueline BARGAIN)

Réf : 2015-042 PROJETS DE CONVENTION CONCERNANT L'ACCES AUX SERVICES ENFANCE ET PETITE ENFANCE DE PLONEOUR-LANVERN ANNEE EN COURS

Monsieur Yannick DROGUET, 1er Adjoint au Maire, expose au conseil municipal le dispositif d'accès des enfants de SAINT-JEAN TROLIMON aux services enfance et petite enfance du CCAS de PLONEOUR-LANVERN dans les structures suivantes :

- pour le centre d'accueil et de loisirs de la maison d'enfance , la commune versera une participation financière de 3,30 € pour le premier enfant d'une même famille et de 4,60 € pour les autres enfants (en 2014 la participation communale était de 1734,70 €).
- pour l'accès aux services du multi-accueil de façon occasionnelle les familles régleront le tarif prévu pour les enfants de Plonéour + 1 € supplémentaire de l'heure.
- pour le relais assistantes maternelles ouvert aux familles et aux assistantes maternelles de la commune de SAINT-JEAN TROLIMON. (en 2014 la participation est de 1547,99 € - un solde créditeur de 494,16 € sur les résultats 2013 sera à reporter en 2015)

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- de réserver un avis favorable au dispositif d'accès des enfants de SAINT-JEAN TROLIMON aux services enfance et petite enfance du CCAS de PLONEOUR-LANVERN de même que pour les familles et assistantes maternelles adhérentes au dispositif relais.
- de mandater Madame le Maire à la signature de la dite convention.

(pour :13 , contre : 0 ; abstention :1 Mme Jacqueline BARGAIN)

réf : 2015-043 QUESTIONS COMMUNAUTAIRES - PROJET DE DELIBERATION CONCORDANTE POLITIQUE DU LOGEMENT - DU CADRE DE VIE ET AMENAGEMENT DE L'ESPACE.

Madame le Maire expose au conseil municipal que le conseil de communauté a modifié – le 25 juin 2015 – ses statuts en matière de politique du logement et du cadre de vie, ainsi qu'en matière d'aménagement de l'espace.

Après avoir pris connaissance de la délibération du conseil de communauté et en application de l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal approuve par 13 voix pour, 0 voix contre, 1 abstension (Madame Jacqueline BARGAIN) les modifications suivantes :

Le paragraphe 4°, en matière de politique du logement et du cadre de vie :

Informations générales sur le logement : partenariat avec l'ADIL

Participation d'un Programme Local de l'Habitat (diagnostic du marché du logement, orientations et objectifs pour une offre de logements nouveaux dans un souci de moindre consommation foncière ; amélioration de la qualité des opérations d'habitat ; habitat social ; étude pour l'accueil des grands passages des gens du voyage...)

- Aide au ravalement de façades

Est remplacé par le paragraphe suivant :

Mise en œuvre des actions inscrites au Programme Local de l'Habitat 2014-2019 :

- Information générale sur le logement et conseils personnalisés sur les projets d'accession et de rénovation en lien avec les partenaires institutionnels locaux (ADIL, EIE, CAUE, etc.) ;
- Actions à destination des communes : études concernant le foncier et la densification parcellaire, articulation du PLH avec les documents de planification, mise en œuvre des aides aux communes (Fonds d'Intervention Foncière et Immobilière) ;
- Action à destination des particuliers : aides à l'amélioration et à l'adaptation de l'habitat et au ravalement de façade, aides à l'accession dans l'ancien ;
- Actions relatives à la gestion de la demande de logements locatifs publics : Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et information des demandeurs.

Le paragraphe 2°, en matière d'aménagement de l'espace :

- * Aménagement numérique du territoire

Est remplacé par le paragraphe suivant :

Établissement, exploitation, acquisition et mise à disposition d'infrastructures et réseaux de télécommunications à très haut débit, ainsi que toutes les opérations nécessaires pour y parvenir, dans les conditions prévues à l'article L1425-1 du code général des collectivités territoriales.

réf : 2015-044 OFFICE DE TOURISME

Lancement d'un concours de graff concernant le blockhaus de la plage de Tronoën : accord du conseil municipal vu l'attrait que revêt ce vestige notamment et plus largement par rapport au site de Tronoën qui attire l'oeil des photographes venant même du Japon.

réf : 2015 - 045 Délégations au Maire

La gestion administrative des services périscolaires par internet incite les communes à se doter de logiciels de facturation, (pointage sur les tablettes, facturation ou pré-paiement); dans cette optique il est nécessaire de donner délégation au maire après accord de principe du conseil afin de consulter différents prestataires.

Le conseil municipal réserve un avis favorable à ce projet de consultation.

réf : 2015 - 046 Examen d'une motion

- Motion à propos du Traité dit TAFTA en cours de négociation sur le projet d'accord Europe-Etats Unis portant sur le libre échange et impactant les collectivités territoriales.

MOTION TAFTA

Le conseil municipal, informé des négociations portant sur le TAFTA, souhaite attirer l'attention des citoyens de la commune sur les conséquences possibles de l'application de ce traité.

Le TAFTA, ou « Trans Atlantic Free Trade Area », matérialise un accord de libre échange avec les Etats - Unis.

A ce jour, mandat a été donné à la commission européenne par les 27 gouvernements de l'Union Européenne, dont la France, pour négocier cet accord .

CONSIDERANT que la mise en application de ce traité pourrait impacter directement les collectivités locales qui verraient contestés leurs choix de prestataires ou de délégataires de services publics attentifs aux normes environnementales , sanitaires et sociales,susceptibles d'être considérés comme entravant la libre concurrence et le commerce.

CONSIDERANT que l'instauration de juridictions arbitrales privées permettrait d'attaquer les Etats comme les collectivités territoriales qui défendent des normes protégeant les citoyens européens notamment en matière d'environnement de santé, d'énergie et de diversité culturelle.

CONSIDERANT que l'opacité des négociations en cours ne permet pas de vérifier si l'éventuel accord porte atteinte à la souveraineté démocratique de notre pays.

Le conseil municipal :

-S'OPPOSE

- *-à toute démarche ayant pour conséquence d'affaiblir le cadre réglementaire national ou européen en matière de protection des citoyens dans les domaine notamment de la santé, de l'environnement, de l'énergie, de la consommation ,de la diversité culturelle*

-DEMANDE

- *l'arrêt des négociations du traité transatlantique*
- *la diffusion de tous les éléments de la négociation en cours*
- *l'ouverture d'un débat démocratique national impliquant la pleine participation des collectivités locales et des citoyens*
-

Dans l'attente :

-DECLARE

- *la commune de Saint Jean Trolimon « zone hors TAFTA »*

Complément de compte-rendu :

1 - Concernant la réhabilitation des toilettes municipales, Madame le Maire précise que l'étude est intégrée dans la réflexion d'ensemble de réhabilitation du centre-bourg. Il conviendra de rechercher la solution la plus économique au regard notamment de l'installation éventuelle de toilettes sèches voire dans le cadre du projet de réserve foncière jouxtant la Mairie.

Plus aucune question ne figurant à l'ordre du jour, la séance du conseil municipal est levé à 21 h 45.

En mairie, le 12/10/2015

Le Maire
Katia GRAVOT



[Handwritten signature]